



→ Qu'est ce que le CAUE ?

- Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) est une association à compétence départementale créée par la Loi n°77 du 3 janvier 1977 sur l'architecture.

- Il est composé d'une dizaine d'architectes, urbanistes, paysagistes qui conseillent les particuliers et les maîtres d'ouvrages publics (collectivités) et privés (associations, entreprises...) pour ce qui concerne la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale de leurs projets d'équipements, d'aménagements.

- Le conseil des professionnels du CAUE est gratuit pour le particulier ; il se place hors de tout acte marchand et de toute procédure administrative. Il est délivré en toute indépendance. Il est financé par une taxe d'aménagement et présidé par un élu local.

- Les conseillers ne remplacent pas votre architecte ou constructeur, ils ne font pas de maîtrise d'œuvre.

→ Votre CAUE c'est aussi :

un lieu d'expositions et d'information, ainsi qu'un centre de documentation.

Entrée libre, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h.



→ Les architectes et paysagistes – conseillers du CAUE vous renseignent sur toutes les phases qui concernent l'acte de construire pour un habitat de qualité.

Ils interviennent gratuitement sur rendez-vous, dans les bureaux du CAUE à Strasbourg ou près de chez vous dans le cadre de consultations, de permanences, d'événements ou de salons.

Contactez-nous :
par téléphone, par mail, sur Internet
ou dans nos locaux à Strasbourg



CONSEIL D'ARCHITECTURE
D'URBANISME ET DE
L'ENVIRONNEMENT DU BAS-RHIN

5 RUE HANNONG
67000 STRASBOURG
TÉL. +33 (0)3 88 15 02 30
caue@caue67.com – www.caue67.com



Question d'habitat ?

LES RÉPONSES ET INFOS UTILES,
NEUTRES ET GRATUITES DES ARCHITECTES
ET PAYSAGISTES – CONSEILLERS
DU CAUE



CONSEIL
D'ARCHITECTURE
D'URBANISME ET
DE L'ENVIRONNEMENT
DU BAS-RHIN

Vous envisagez de construire, transformer ou agrandir votre habitat

1 → Quand demander conseil ?

Plus le conseil des architectes et paysagistes – conseillers est donné en amont de l'acte de construire, plus il est efficace et plus il vous aidera à définir au mieux les bonnes orientations pour votre projet.

2 → Préparez votre entretien :

Apportez tout document utile à la compréhension de votre projet :

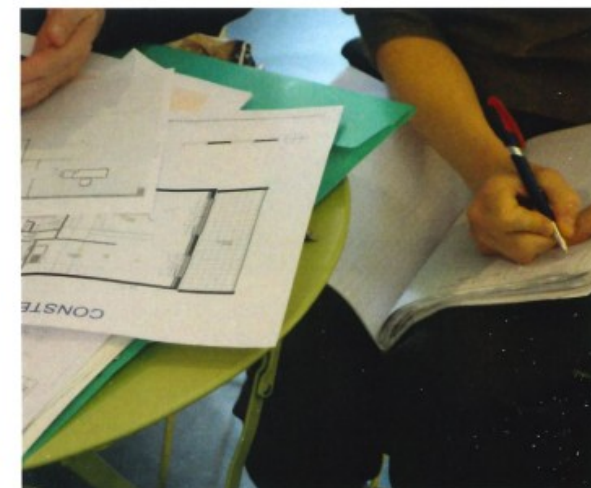
- l'extrait du règlement du POS (Plan d'Occupation des Sols) ou du PLU (Plan Local d'Urbanisme). Ces documents sont à demander en mairie ou à télécharger sur Internet
- un plan cadastral sur lequel figure votre terrain, téléchargeable sur le site : www.cadastre.gouv.fr
- les plans de votre maison, s'ils existent
- les documents des fournisseurs
- les nuanciers de couleurs éventuels.

3 → Prenez rendez-vous pour bénéficier d'un conseil :

- par téléphone au 03 88 15 02 30
- par mail : caue@caue67.com
- sur : www.caue67.com
- dans nos locaux : 5 rue Hannong, Strasbourg.



REFERENCES NATIONALES DE PROJETS D'ARCHITECTURE. DOCUMENTS REMIS



Les conseils des professionnels vous permettent de préciser votre projet :

- la liste de vos besoins, de vos envies et le mode de vie qui vous correspond
- l'implantation et l'orientation d'une construction existante ou à créer
- le potentiel du terrain ou de la construction
- les aspects techniques et esthétiques qui caractérisent la qualité architecturale :
 - volumes, matériaux
 - espaces extérieurs et intérieurs
 - prise en compte des caractéristiques patrimoniales
- pourquoi et comment contacter les administrations, les architectes et ingénieurs du privé, les entreprises et fournisseurs.